



Ouvert du Lundi au Vendredi

Nièvre - Bourgogne

N° d'enregistrement : 2012/ 007

L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT  
15 Ter Boulevard Jean Moulin

44100 NANTES

## VOIE COMMUNALE - PERMISSION DE STATIONNEMENT

Exécution pour travaux (1)

Vos réf : 720369 L

Adresse du déménagement :

48 bis rue du 14 Juillet

58200 COSNE COURS SUR LOIRE

**Le Maire,**

Vu la lettre en date du : **20 JANVIER 2012**

Par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation :

- **de stationner un véhicule, pour un déménagement,**
- **d'occuper 3 places sur un stationnement non payant**

### **LUNDI 06 FEVRIER 2012 (1 journée)**

**Vu** la Loi n° 89-413 du 22/06/1989, le Décret n° 89-631 du 04/09/1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, articles L 113-2, L 116-1 et suivants, R 116-1 et suivants portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**Vu** la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'arrêté municipal N° **D/A- 11- 86 bis / 73 du 26 décembre 2011** fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public routier communal

**Vu** l'état des lieux,

**Considérant** que rien ne semble s'opposer à la demande sollicitée,

(1) Une copie conforme du présent Arrêté sera adressée au responsable chargé du suivi de l'Arrêté, à la Police Municipale. L'original sera adressé au bénéficiaire

Adresser votre courrier à **Monsieur Le Maire**

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter le déménagement énoncé dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

(Préciser en particulier la durée de l'occupation et les conditions éventuelles de renouvellement, de délai et les conditions d'exécution de travaux, les mesures d'exploitation routière, les conditions de rétablissement de chaussées, accotements ou trottoirs, les travaux d'Entreprise et leurs conditions de réalisation, la fourniture par le pétitionnaire de plans après exécution, etc...). **Sans objet.**

**ARTICLE 2** : Toute précaution devra être prise pour éviter les chutes d'outils et matériaux sur la voie publique.

**ARTICLE 3** : Les véhicules ne devront pas stationner en-dehors des chargements et déchargements.

### **ARTICLE 4 : Signalisation du déménagement**

Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire pour neutraliser le stationnement et permettre le déménagement dans de bonnes conditions de sécurité, mais l'entreprise sera en charge de la surveillance des panneaux.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent Arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : **à préciser si besoin.**

### **ARTICLE 5 : Conditions financières**

Le bénéficiaire devra verser, dans la caisse du Receveur Municipal, un forfait journalier, dans le cas où l'occupation du domaine public se situe sur des zones de stationnement payant, qui sera recouvrée par Monsieur le Receveur-Percepteur de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, après exécution de l'occupation,

- **Pour les zones de stationnement orange : 1,65 € par place, par jour.**
- **Pour les zones de stationnement verte : 0,97 € par place, par jour.**

Ce forfait sera révisable par décision du Conseil Municipal.

**Place(s) de Stationnement occupée(s) : 3 sur le parking non payant**

**ARTICLE 6 : Période d'occupation autorisée :**

**LUNDI 06 FEVRIER 2012 (1 journée)**

A l'expiration de ce délai, la présente autorisation sera périmée de plein droit.

### **ARTICLE 7 : Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT JANVIER DEUX MILLE DOUZE.**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la sécurité  
André ROBERT,

